

SNUipp 25

bulletin
de la section du Doubs

site : 25.snuipp.fr



SNUipp - FSU
snu25@snuipp.fr

Directeur de la publication : T. COURATTE-ARNAUDE - N° CPPAP :
1015 S 06408 - Mensuel - Composé et imprimé par nos soins -
Besançon CTC SNUipp-FSU 25 - Maison des Syndicats -
4 b rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON
Tél. : 03.81.81.20.84 - e-mail : snu25@snuipp.fr Site : http://25.snuipp.fr

Déposé le 15 - 01 - 2013 Dispensé de timbrage **Besançon PIC**



MOBILISATION

Mercredi 23 janvier
et
Jeudi 31 janvier



page 4 - page 8

Le Décret sur les Rythmes scolaires

Texte et analyses

page 2 à 5

| | |
|--|-----|
| Édito | p.1 |
| AVS/EVS réunion nationale | p.2 |
| Le Décret : le texte | p.2 |
| Le Décret : quelques précisions | p.3 |
| Modifications : congé de paternité | p.3 |
| Mobilisation mercredi 23 janvier | p.4 |
| Le Décret : côté enseignant (e)s | p.4 |
| Le Décret : une analyse | p.5 |
| CSE : ça suffit monsieur le ministre | p.6 |
| Carte scolaire 2013 | p.7 |
| 31 janvier : grève Fonction publique | p.8 |

[ÉDITO]

Bonne année !
Ben voyons !

En décembre, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses voeux aux élèves, aux enseignants et aux parents d'élèves. Nous, il nous félicite et nous remercie pour notre dévouement, notre culture et notre attachement à la réussite des élèves et déclare que les années difficiles sont terminées !

C'est bien vrai tout ça ! Il refonde l'école primaire sans nous consulter ou si peu, il annonce plus de maîtres que de classes, une vraie école maternelle... sans moyens supplémentaires, et la modification des rythmes scolaires car la journée des élèves est trop longue et fatigante, ce que nul ne peut contester. Mais pour les enseignants, cela signifie travailler une demi-journée supplémentaire dès septembre 2013 (avec des frais de déplacement, de garde d'enfants) sans un sou en plus puisque le point d'indice est gelé et les journées des élèves seront toujours aussi longues si on compte le temps périscolaire...

Alors, Monsieur le ministre, nous allons vous souhaiter la bonne année dans la rue les 23 et 31 janvier car la réussite de nos élèves passe par l'amélioration de nos conditions de travail, la diminution de notre temps de service et l'augmentation de nos salaires.

Nadia BARZNICA, Blandine TURKI, Ghislain VANÇON

10

**C'est le nombre
de créations de postes
de PE
pour l'académie
de Besançon
à la rentrée 2013**

Depuis le début de l'année scolaire, aucune avancée n'est observée sur le dossier des EVS en CUI-CAE.

- Les 12 000 financements de juin n'ont pas permis de remplacer la totalité des 14 700 qui n'étaient plus budgétés.
- Les établissements employeurs se pouvoient toujours quasi systématiquement en appel face aux recours prud'hommes gagnés par les EVS pour absence de formation, malgré la demande écrite du SNUipp d'arrêter de procéder ainsi.
- Les EVS qui gagnent aux prud'hommes ne perçoivent pas toujours les sommes indiquées par le tribunal, les établissements employeurs se tournant vers le ministère pour payer ces sommes conséquentes.
- Des difficultés de renouvellements sont à prévoir tout au long de l'année, au vu des recrutements au fil de l'eau, avec une pointe au 3e trimestre...

Avec le maintien très parcellaire de l'aide administrative aux directeurs d'école, tous les EVS, ou presque, exercent des fonctions d'AVS à temps complet ou partiel. Des discussions sur la professionnalisation des AVS se déroulent actuellement et devraient déboucher sur un projet de loi au printemps. Au sein de ce groupe de travail, la FSU défend une possibilité de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les AVS actuels.

Jeudi 24 janvier 2013, les responsables départementaux EVS auront l'occasion de débattre de ces questions et d'échanger autour des situations départementales et des recours engagés aux prud'hommes. Nous donnerons très rapidement un compte-rendu de cette réunion, mais il faut d'ores et déjà réfléchir aux mobilisations qui seront nécessaires.

Nadine Castioni

Le décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été soumis à l'approbation du Conseil Supérieur de l'Éducation le mardi 8 janvier, puis au Comité Technique Ministériel le vendredi 11 janvier.

► Répartition sur 9 demi-journées (dont le mercredi matin) des 24h d'enseignement

- 5h30 maximum par jour
- 3h30 maximum par demi-journée
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

► L'organisation de la semaine scolaire est fixée par la DASEN

- soit sur proposition du conseil d'école
- soit sur proposition du maire ou du président de l'Établissement Public de coopération intercommunal (EPCI)

► Les articles entrent en vigueur à la rentrée 2013

Par dérogation, le maire ou le président de l'EPCI peut, avant le 1er mars 2013, demander à la DASEN le report de l'application du présent décret à la rentrée 2014.

► Aide personnalisée

Les 2h disparaissent pour être remplacées par des « Activités Pédagogiques Complémentaires organisées par groupes restreints » (APC)

- mêmes modalités que l'AP : l'organisation de ces APC est arrêtée par l'IEN de circo., sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse la liste des élèves qui bénéficient des APC et informe les parents.
- même ciblage prioritaire des élèves en difficulté
- volume horaire non précisé dans le décret : le ministre de l'éducation s'est engagé à ce que le volume passe de 60h à 36h, soit 1h par semaine
- possibilité de traiter également sur ce temps « l'aide au travail personnel ou toute autre activité en lien avec le projet d'école ou le projet éducatif territorial ».

► Temps éducatif

C'est le temps durant lequel les élèves sont pris en charge par les communes, entre la fin des heures d'enseignement et 16h30.

Le premier ministre, dans un courrier aux maires de France le 18 décembre 2012, s'est engagé à ce que les horaires de l'école se terminent à 16h30 et a argumenté en précisant qu'il n'y aurait aucun élève dans la rue avec ce même horaire.

► Les obligations de service des P.E

Elles restent celles définies par le décret Darcos en 2008 : 24h hebdomadaires devant classe entière + 108h annualisées. Quelques changements interviennent sur le découpage des 108h. Voir le détail dans l'article *Le décret/Côté enseignant(e)s* en page 4.

► Horaires :

Des dérogations peuvent être accordées pour que la demi-journée supplémentaire soit le samedi matin au lieu du mercredi matin.

- Le conseil d'école peut toujours proposer une organisation pédagogique de la semaine scolaire mais n'est plus le seul à pouvoir le faire. Auparavant, seul le conseil d'école pouvait proposer une organisation de la semaine et transmettait ce projet à la DASEN. Désormais, le maire ou le président de l'EPCI peuvent également proposer une organisation de la semaine. Cela signifie qu'une proposition et une décision d'organisation peuvent être prises contre l'avis du Conseil d'école et donc des enseignants.

Au final, c'est la DASEN qui arbitre. Elle s'assure que l'organisation du temps scolaire proposée est cohérente avec le projet éducatif territorial quand il existe et qu'elle respecte les règles nationales. Tout cela suppose que les conseils d'école et plus particulièrement les enseignants soient associés aux PET, *projets éducatifs territoriaux, qui ne peuvent relever des seuls choix des municipalités. Ces projets doivent être cohérents avec les projets d'école définis par les équipes enseignantes.*

- Les horaires des écoles font l'objet d'une consultation du CDEN.

► APC

- Aucune précision sur les « groupes restreints » ; combien d'élèves ?

- Le contenu des activités pédagogiques complémentaires est large. Sur le papier, tout paraît possible, la proposition revenant au conseil des maîtres.

- A l'épreuve du terrain, les injonctions, contrôles tatillons voire le caporalisme sont à bannir. C'est dire que de vrais changements doivent voir le jour.

- Concernant l'organisation, mêmes dispositions que pour l'AP. Par contre, il n'est plus question de demander l'accord des parents, ni question de limite à deux heures par semaine.

► Temps éducatif

- Absence de précision concernant le volume horaire.

- Aucune précision sur l'organisation matérielle des ces temps éducatifs.

Exemple : si la journée de classe se termine à 15h45 et que 10% de l'effectif est en APC de 15h45 à 16h15 avec les enseignants dans les classes, où et comment les activités éducatives peuvent-elles avoir lieu ? Les élèves sortant de l'APC rejoignent-ils les activités éducatives pour 15 minutes ?

Remarque : à 16h30, après 45 minutes d'activités éducatives, certains élèves enchaîneraient avec la garderie du soir.

► Alors...

La motivation annoncée de cette refonte des rythmes scolaires était de « conduire à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. (...) Les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde ».

Le résultat de la refonte des rythmes pour les élèves :

• **Avant** : 24h en classe + max 1h30 hebdomadaire d'AP pour certains élèves, soit 6h à 6h30 de présence à l'école 4 jours par semaine.

• **Après** : 24h en classe + éventuellement APC + activités éducatives jusqu'à 16h30, soit en moyenne 6h de présence à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis auxquelles ils faut ajouter 3h le mercredi matin...

Enfin, bien que le nombre d'heures d'enseignement demeure inchangé, les enfants passeront 3 heures de plus qu'auparavant dans leur école chaque semaine !

Je suis enseignante et en couple avec une femme qui va avoir un enfant ; puis-je prétendre au congé dit de "paternité" ?

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 a modifié l'article 34 du statut général des fonctionnaires et le code de la sécurité sociale en ce qui concerne le congé de paternité. Ce congé avec traitement devient dorénavant un "congé de paternité et d'accueil de l'enfant".

Ce congé est maintenant ouvert au père ainsi que, le cas échéant, au conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, à l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un enfant (Code de la sécurité sociale, article L.613-19-2).

Cette disposition permet donc dorénavant aux couples de même sexe de bénéficier de ce congé.

Au mois d'octobre 2012, le congé de paternité avait été modifié et élargi aux différentes formes de couple, en particulier aux couples de même sexe. Dans un premier temps, il a été envisagé que ce congé ne soit accordé qu'à un seul adulte, celui vivant avec la mère, ce qui conduisait dans certains cas à exclure le père. Le texte adopté et entré en vigueur donne, lui, les mêmes droits au père et à la personne vivant avec la mère au moment de la naissance. Pour rappel, ce congé est d'une durée maximale de 11 jours consécutifs, ou de 18 jours en cas de naissances multiples (dimanches et jours fériés compris) et doit être pris au plus tard dans les quatre mois qui suivent la naissance ; la durée n'est pas fractionnable ; la demande de congé doit être formulée un mois avant.

[ACTION]

Mobilisation

Mercredi 23 janvier

**Toutes et tous
dans la rue !**



**Manifestation
au départ de la place
de la Révolution
à Besançon
à 14 h 30
le mercredi
23 janvier 2013**

**NON
A LA REFORME
DES RYTHMES
DE PEILLON !**

**POUR UNE VRAIE REFOUN-
DATION DE L'ECOLE AVEC LES EN-
SEIGNANT(E)S :**

- temps de travail,
- formation,
- évaluation,
- reconnaissance salariale,
- fonctionnement de l'école,...

**IL EST TEMPS D'OUVRI-
R DES
NEGOCIATIONS !**

Ensemble, dans l'unité, mobilisons-nous contre le projet ministériel de réforme des rythmes, pour améliorer nos conditions de travail et d'emploi et favoriser la réussite scolaire de tous les élèves !

[RYTHMES]

Le Décret

Côté enseignant(e)s

Le 10 janvier, soit deux jours après avoir présenté le décret sur les rythmes, le ministre a enfin présenté sa copie sur la partie "enseignant" de la réforme lors d'une séance de concertation avec les organisations syndicales. Un projet de circulaire redéfinissant les 108 heures annuelles a été présenté pour information au CTM du 11 janvier.

Ce qui va changer

- 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires (APC) - soit 1 heure par semaine - en lieu et place des 60 heures d'aide personnalisée.
- 24 heures supplémentaires de concertation consacrées notamment « à l'identification des besoins des élèves et à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en oeuvre (...) » (dont maîtres supplémentaires et scolarisation des enfants de moins de trois ans.)
- 18 heures d'animation pédagogique et d'actions de formation continue avec une nouveauté : cette formation doit représenter au moins la moitié des 18 heures et être pour partie effectuée « à distance, sur des supports numériques ». En conséquence, les animations pédagogiques ne pourront pas excéder neuf heures annuelles.

Ce qui sera maintenu

- 6 heures consacrées aux conseils d'école
- 24 heures consacrées au travail en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS. Une nouvelle mission est ajoutée : « élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège ».

Le temps de service hebdomadaire des enseignants passe donc de :

24 heures devant la classe entière + 1h30 d'aide personnalisée + 1h30 de concertation

à :

24 heures devant la classe entière + 1h d'APC + 2h de concertation

Quelle que soit l'opération : 108h = 108h !

Ce léger bougé dans la répartition des obligations de service des enseignants ne répond en rien à la nécessité de prendre en compte notre temps de travail "invisible". Ce que nous voulons, c'est du temps pour remplir notre mission, travailler en équipe, rencontrer dans de bonnes conditions les parents et partenaires, pas du temps supplémentaire pour remplir de nouveaux tableaux ou inventer des contenus aux nouveaux acronymes (PEDT, APC...) !

Les arguments dénonçant l'escroquerie de l'aide perso censée régler la question de la difficulté scolaire à la place des RASED resteront d'actualité avec les APC. Leur diminution à 36h ne les légitimera pas d'avantage et nie une fois de plus l'avis des enseignants sur la question.

Quant aux animations pédagogiques, le remplacement de 9h par de la formation continue (à distance, donc on imagine que les enseignants seront équipés pour y participer...) ne doit pas justifier l'abandon d'une véritable formation continue sur le temps de travail face à des intervenants pouvant répondre aux questions.

La situation des collègues directeurs et des maîtres formateurs doit également faire l'objet d'une prise en compte de leurs missions à travers un temps de décharge supplémentaire, inscrit dans ce texte.

Les premiers petits bougés du Ministre sont largement insuffisants ! La transformation des AP en APC n'est que le changement de nom d'un dispositif dont le SNUipp-FSU avec la profession demande l'abandon. Le temps de travail invisible hors la classe doit être enfin reconnu, des négociations pour obtenir une revalorisation salariale doivent s'ouvrir rapidement et le jour de carence doit être abrogé.

Pour imposer l'ouverture de ces chantiers, toutes et tous dans l'action les 23 et 31 janvier.

Un décryptage des enjeux de cette réforme à partir des objectifs annoncés :

« Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. »

► Pour l'affichage politique avec « un bon classement européen », il y aura 180 jours de classe par an, mais curieusement le ministère oublie de rappeler que l'élève français continuera d'avoir 936 heures d'enseignement par an (voir plus avec les APC...), soit un des contingents les plus forts en Europe... Quant aux évolutions nécessaires sur l'année, oubliées aussi ! Normal, les lobbies de l'industrie touristique ont eu gain de cause !

« Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. »

► Le ministère ne prend guère de précaution et se pare de la caution scientifique pour présenter sa « réforme » : ambiguïtés dans la terminologie (de quels « rythmes » ? de quel « temps » ? d'enfant ou d'élève ?), caricatures et omissions sur les résultats des études dans le « focus » sur le sujet. Jamais il n'est dit par exemple que les évaluations de ces travaux sur les « rythmes » sont parfois contradictoires, imprécises ou guère exploitables pour aménager le temps scolaire...

« La réforme des rythmes scolaires conduira à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration

des élèves est la plus grande. »

► La répartition est certes sur 5 jours, mais les problèmes liés à la rupture du week-end de 2 jours ne vont pas disparaître subitement... Curieusement, le ministère n'en parle plus...

► La suppression du mercredi matin pourra être néfaste pour des élèves fatigables ou plus jeunes. Elle provoquera dans certains cas un emploi du temps plus dense pour l'enfant afin de conjuguer loisirs (clubs, associations, ...) et temps libre. Finalement, la semaine de certains enfants pourrait être plus chargée qu'actuellement...

► Pour la journée, « l'allègement » du temps scolaire sera dans le meilleur des cas de 45 minutes. Avec les APC, ce sera encore moins ! Cet « allègement » se fera justement sur les heures de fin de journée de classe, là justement où la concentration reprend selon certaines études...

« Elle permettra une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagnera d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins. »

► En continuant la mise en œuvre d'un temps scolaire appelé hier AP devenue aujourd'hui APC qui chevauche le temps périscolaire, les défauts d'organisation constatés hier ne risquent pas de disparaître. Pire, comme tous les élèves seront à l'école durant ce « temps éducatif » (APC et activités culturelles périscolaires), les problèmes pourraient s'aggraver :

- Problème de locaux adaptés et suffisants pour l'organisation conjointe des APC et des activités culturelles.

- Problème d'égalité pour des élèves obligés de participer à des APC et empêchés de participer à des activités culturelles.

- Problème de légalité : l'école est obligatoire mais le « temps éducatif », organisé par la commune, pourra-t-il

être imposé aux familles ?

► Ce chevauchement de 2 types d'activités différentes relevant chacune d'une responsabilité institutionnelle particulière peut être par ailleurs source de confusions et de dérives nombreuses : délestage au final de certains enseignements (EPS, éducation artistique) du temps scolaire au profit du temps périscolaire, mise à disposition d'enseignant(e)s incité(e)s financièrement pour assurer le temps éducatif communal. Le fait que le conseil d'école puisse être maintenant contourné pour l'élaboration du projet éducatif territorial en lien avec l'aménagement de la semaine scolaire, renforce les risques de dérives.

« Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. »

► Rester à l'école après le temps scolaire ne garantit pas le renforcement du plaisir d'y aller !... L'accession à ces activités est loin d'être acquise pour tous. Le dispositif financier pour aider les communes ne suffira pas et dans un contexte budgétaire national très incertain, ce seront sans doute les familles qui devront tôt ou tard mettre la main à la poche pour l'organisation de ce « temps éducatif »... Rappelons ce que recommandaient Georges FOTINOS et François TESTU qui ont étudié de nombreuses expérimentations dans leur ouvrage « Aménager le temps scolaire » :

« Le partenaire collectivité locale qui souhaite s'engager dans la démarche conduisant à une modification des rythmes scolaires doit savoir que cette opération s'avère toujours beaucoup plus lourde qu'il ne le pense, tant sur le plan financier que sur le plan des personnels ».

S'attaquer à l'échec scolaire et résorber les inégalités ne se résume pas à une question d'emploi du temps. Aménager le temps scolaire nécessite de procéder conjointement à la refonte des programmes de 2008 et du fonctionnement de l'école, sans oublier l'amélioration de l'exercice du métier d'enseignant : redéfinition du temps de travail, refondation de la formation initiale et continue, développement du travail en équipe, évaluation et reconnaissance salariale. Il est encore temps de le faire !...

Ça suffit monsieur le ministre !

Lors de la séance du CSE du 14 décembre, le SNUipp-FSU a interpellé fermement le ministre au sujet des rythmes scolaires. Maintenant, ça suffit monsieur le ministre ! La cacophonie autour de ce dossier provoque dans les écoles incompréhension, inquiétudes, crispations, voire même de la colère.

Le SNUipp-FSU dénonce un problème de méthode. Ici et là, des écoles apprennent l'intention de leur commune de passer à 4,5 jours alors que les discussions sur le temps élève et les obligations de service des enseignants n'ont absolument pas abouti.

Ce flou est intenable alors que les enseignants du premier degré, maltraités ces dernières années, ont besoin de pouvoir travailler à la réussite des élèves dans de bonnes conditions. Dans ce dossier, le SNUipp-FSU estime qu'il faut tenir les deux bouts : l'amélioration des conditions de réussite des élèves et l'amélioration des conditions de travail des enseignants.

Alors que les avis sont partagés sur le passage à 4,5 jours (cf. Consultation SNUipp-Harris), les enseignants doivent retrouver de la sérénité, avoir des effectifs moins chargés, pouvoir s'appuyer sur des réseaux d'aide complets, avoir plus de temps pour travailler en équipe et rencontrer les familles, pouvoir partir en formation continue, exercer leur métier en toute liberté sans injonctions permanentes et caporalisme, être formés, reconnus et revalorisés... Ce sont ces leviers-là qu'il faut actionner pour répondre concrètement aux attentes des enseignants.

Depuis le début, le dossier des rythmes a assez souffert d'impréparation et d'improvisation. Le SNUipp-

FSU porte des exigences en termes de temps de service des enseignants (qui passent notamment par une redéfinition des 108h pour reconnaître le nécessaire temps de concertation et autre temps de travail invisible) et de revalorisation. Elles doivent impérativement être entendues lors des discussions sur les obligations de service qui doivent aboutir début janvier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour : 5

Contre : 23

Abstention : 30

Refus de vote : 14

Comité technique ministériel

Deuxième rejet du décret sur les rythmes scolaires

Extrait de la dépêche AFP

Les syndicats d'enseignants ont rejeté, sans surprise, le projet de décret instaurant le retour à la semaine de 4,5 jours dans le primaire à la rentrée 2013, vendredi lors d'une séance du Comité technique ministériel (CTM). Le CTM, où seuls siègent les organisations syndicales et les représentants du ministère, examinait le texte, non modifié, qui avait été re-

poussé mardi par le Conseil supérieur de l'éducation, assemblée plus large réunissant élus, parents d'élèves, patronat, associations. Le texte, qui prévoit le retour à la semaine de 4,5 jours avec le mercredi matin à partir de la rentrée 2013 (dérogations possibles pour le samedi et pour un report à 2014) n'a recueilli aucune voix.

"Même texte, même sanction car il n'y a eu aucune évolution sur les points les

plus contestés", a déploré Sébastien Sihr, du SNUipp-FSU. Il a cité "le fait que l'organisation du temps scolaire pourrait être proposée par les maires aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (Dasen) sans passer par la boucle des conseils d'école". "C'est presque un aveu de défiance envers les enseignants et les parents là où on devrait être plutôt dans un contrat de confiance et de partenariat avec les élus".

C'est reparti !

Pour le ministère Peillon, le dialogue social rénové, c'est la publication dans le journal « le Monde » en décembre dernier de la dotation en postes pour la rentrée 2013 pour le premier et le second degré par académie, alors qu'aucune instance nationale n'a été informée. Pour cela aussi, le changement, ce n'est pas maintenant !

Pour l'académie de Besançon, dotation de 10 postes pour le premier degré avec une hausse prévue de 0,23% d'élèves. Pour le ministère, ces 10 postes doivent servir

- à alléger les effectifs des classes,
- au développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les zones de revitalisation rurale et d'éducation prioritaire

- au dispositif plus de maîtres que de classes.

A ce jour, nous ne connaissons pas le nombre de postes alloués au département du Doubs ni s'il y aura des injonctions particulières du ministère (postes devant élèves ou postes "plus de maîtres que de classes" par exemple).

Pour mémoire, l'an dernier le département du Doubs avait rendu 35 postes hors classe (remplaçants et RASED principalement) et s'était vu attribuer 9 postes devant élèves (5 en janvier et 4 dans le cadre du plan d'urgence de juin).

Nous pouvons d'ores et déjà dire que la dotation en postes n'est pas à la hauteur des ambitions du gouvernement quand il parle de l'importance de

l'école primaire, de la réussite des élèves, bref : de la REFONDATION.

Dans le Doubs, de nombreuses écoles élémentaires ont plus de 25 élèves en moyenne par classe, 30 en maternelle. Les RASED sont rasés, les remplaçants en nombre insuffisant...

Calendrier carte scolaire:

- vendredi 18 janvier : groupe de travail académique

- lundi 21 janvier : comité technique académique (communication de la dotation par départements)

- jeudi 24 janvier : groupe école (un seul cette année)

- vendredi 1er ou mardi 5 février : Comité Technique Spécial du doubs.

- date du CDEN : pas encore fixée. Ce calendrier proposé par la DASEN qui souhaite tout boucler avant les vacances de février est très, trop serré, même si nous avons la possibilité, d'après les nouveaux textes, de voter contre les propositions de la DASEN au premier CTS, et ainsi l'obliger à convoquer un deuxième CTS dix jours après.

Nadia Barznica, Anne-Lyse Delacroix,
Tito Jorquera, Céline Milandri,
Alan Mossina, Jean-Michel Pourchet,
Blandine Turki

URGENT !

Comment aider vos délégués du personnel à défendre au mieux le dossier de votre école durant les instances de la carte scolaire ?

- Si votre école demande une ouverture de classe,
ou
- Si votre école craint une fermeture de classe
ou
- Si votre école ne bénéficie pas d'intervention RASED suffisante
ou
- Si vous refusez une fusion d'écoles

Envoyez-nous très vite un dossier contenant toutes les informations utiles (voir fiche type sur notre site), réunissez un conseil d'école extraordinaire et votez une motion, mobilisez vous !

Contactez nous

par mail (snu25@snuipp.fr)

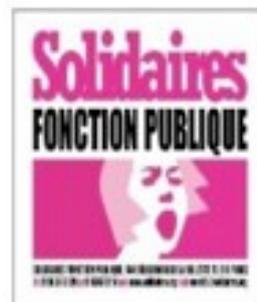
ou par tél (03.81.81.20.84)

avant le jeudi 24 janvier !

[ACTION]

Journée de grève dans la Fonction publique
jeudi 31 janvier 2013

Le changement, c'est l'action !



La Fonction publique et les services publics sont indispensables pour tous les citoyens. Or, la situation s'est dégradée ces dernières années pour les personnels comme pour les usagers. Il est urgent et indispensable maintenant de changer de cap ! Et la crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

Alors que des discussions sont en cours dans le cadre d'un agenda social de la Fonction publique, le gouvernement doit permettre à la Fonction

Publique et aux services publics de jouer tout leur rôle.

Leur action est un puissant moyen pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales. Le rôle de l'État est aujourd'hui de donner les capacités d'agir pour améliorer la qualité des services rendus à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et dans le même temps d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents.

Les organisations syndicales CGT,

FSU, Solidaires appellent les agents de la Fonction publique à une journée de grève le 31 janvier prochain et à participer aux initiatives locales de mobilisation (rassemblements, manifestations...). Elles considèrent que les enjeux nécessitent une intervention la plus large possible des personnels. C'est pourquoi, elles poursuivent les contacts avec toutes les organisations syndicales de la Fonction publique pour une mobilisation massive le 31 janvier et pour construire ensemble les suites nécessaires.

Le 31 janvier, elles porteront des revendications pour :

- l'emploi en exigeant un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois et des créations partout où cela est nécessaire ;
- les salaires et le pouvoir d'achat en exigeant notamment une augmentation urgente de la valeur du point d'indice ;
- l'abrogation du jour de carence,
- l'amélioration du fonctionnement de la Fonction publique et des services publics.

Autant d'exigences que nous défendrons ensemble le 31 janvier pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la Ministre concernant les rémunérations.

Le 10 janvier 2013